

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'INSCRIPTION EN HALTE-GARDERIE (DEMI-JOURNEES):

- Pour l'accueil petite enfance de la résidence des Bords de Marne à Bonneuil :

Un formulaire de pré-inscription est téléchargeable sur le site abcd94.fr, vous pouvez également le demander directement sur place ou par mail. Celui-ci doit être complété puis transmis à la responsable de l'accueil petite enfance.

Les parents doivent également procéder à l'inscription auprès de la mairie de Bonneuil par l'intermédiaire du portail internet de la ville.

Il s'agit donc d'une double inscription pour les familles.

- Pour l'accueil petite enfance de la résidence de l'Abbaye à St Maur :

Un formulaire de pré-inscription est téléchargeable sur le site abcd94.fr, vous pouvez également le demander directement sur place ou par mail. Celui-ci doit être complété puis transmis à la responsable de l'accueil petite enfance.

Suite à cette pré-inscription, le dossier de l'enfant est alors positionné sur la liste d'attente. Si une place est disponible immédiatement, les parents sont alors contactés par mail ou par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous et de programmer l'entrée de l'enfant avec une période d'adaptation à la collectivité. Sinon, les parents sont contactés lorsqu'une place se libère.

L'INSCRIPTION EN CRECHE (JOURNÉES ENTIÈRES):

- Pour l'accueil petite enfance de la résidence des Bords de Marne à Bonneuil :

Les parents doivent procéder à l'inscription auprès de la mairie de Bonneuil par l'intermédiaire du portail internet de la ville. Un rendez-vous leur est accordé ainsi qu'une réunion pour présenter les modes de garde de la ville.

- Pour l'accueil petite enfance de la résidence de l'Abbaye à St Maur :

Les parents doivent procéder à l'inscription auprès de la mairie de St Maur. Un rendez-vous leur est accordé ainsi qu'une réunion pour présenter les modes de garde de la ville.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Age minimum requis: 18 mois
- Structure réservée aux familles habitant la ville, sauf dérogation accordée par la mairie
- Inscription doit être effective auprès de la mairie et de l'accueil petite enfance
- Pour une place en crèche : Avoir une décision favorable de la commission d'attribution de la ville. Cette décision est envoyée par courrier aux familles.
- Pour une place en halte-garderie : les parents sont avertis par la responsable du multi-accueil de la disponibilité d'une place pour leur enfant